



**ACCORD-CADRE
DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Fourniture d'équipements audiovisuels
d'innovation pédagogique pour TBS
Education**

Référence du marché : 2605L00

Nomenclature CPV : 30200000-1 - Matériel et fournitures informatiques

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 13 avril 2026 à 12h

REMISE ELECTRONIQUE DES OFFRES OBLIGATOIRE

SOMMAIRE

1.	<i>Objet du marché</i>	3
2.	<i>Négociation</i>	3
3.	<i>Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises</i>	3
4.	<i>Variantes</i>	3
5.	<i>Modification de détail au dossier de consultation</i>	3
6.	<i>Délai de validité des offres</i>	3
7.	<i>Disposition d'ordre général</i>	3
8.	<i>Forme des candidatures</i>	3
9.	<i>Mise à disposition électronique du Dossier de Consultation des Entreprises</i>	4
10.	<i>Présentation des réponses</i>	4
10.1	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	4
10.2	DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	7
11.	<i>Condition d'envoi ou de remise des plis</i>	7
11.1	Remise des plis par voie électronique	7
11.2	Copie de sauvegarde	8
12.	<i>Renseignements complémentaires</i>	8
13.	<i>Date limite de réception des offres</i>	9
14.	<i>Modalités et critères d'attribution</i>	9
14.1	Examen des candidatures	9
14.2	Examen des offres.....	9
14.3	Critères d'attribution.....	10
14.4	Méthodologie de notation	10
	Modalités de notation du critère prix :	10
	Modalités de notation du critère technique :	11
	Note finale	11
14.5	Documents à fournir par les candidats retenus pour attribution du marché	11
15.	<i>Procédure de recours</i>	13
15.1	Instance chargée des procédures de recours	13
15.2	Voies et délais de recours.....	13
15.3	Règlement amiable des différends	13

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation d'équipements audio-visuel pédagogiques, l'assistance technique audio-visuel et la maintenance.

2. NEGOCIATION

S'agissant d'une procédure formalisée, aucune négociation sera organisée.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement
- Le Détail quantitatif estimatif portant Bordereau des prix unitaires
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : spécifications techniques des matériels
 - Annexe 2 : Inventaire du parc actuel
- Le cadre de synthèse des coordonnées du candidat

4. VARIANTES

Compte tenu du caractère innovant des salles qui doivent être équipées, les variantes sont autorisées dans la mesure où elles répondent aux attendus fonctionnels et techniques définis dans le présent cahier des charges.

5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

TBS Education se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7. DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du Dossier de Consultation Entreprise. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

8. FORME DES CANDIDATURES

L'offre des candidats sera présentée par une entreprise seule (titulaire unique) ou par un groupement.

TBS EDUCATION souhaite que le groupement, s'il devient titulaire du marché, adopte la forme solidaire. La forme de ce groupement ne peut pas être exigée au stade de la candidature.

En conformité avec les dispositions aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, il est rappelé que :

- un même prestataire peut présenter une candidature soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'un (ou de plusieurs) groupement(s), mais qu'il ne peut en aucun cas cumuler ces deux qualités en réponse à une même consultation,
- l'un des prestataires doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de TBS, et coordonner les prestations des membres du groupement,
- un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement en réponse à une même consultation.

Après analyse des offres, si un groupement pressenti pour être titulaire du marché n'est pas de forme solidaire, TBS imposera que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire de ses membres.

9. MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs économiques le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

IMPORTANT : il est recommandé aux candidats de s'identifier sur le site pour retirer le DCE, afin de pouvoir bénéficier automatiquement des modifications et/ou compléments susceptibles d'être apportés au DCE, ainsi que des réponses aux questions posées par les candidats.

10. PRESENTATION DES REPONSES

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Elles seront exprimées en EURO.

Le pli électronique de chaque candidat se compose de deux dossiers distincts.

10.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

❖ Candidature par un dépôt électronique « standard » : Pièces à fournir par tous les candidats

- Le **formulaire DC1 « lettre de candidature »** dûment complété, ou tout document reprenant scrupuleusement les mêmes informations ;
- Le **formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété, ou tout document reprenant scrupuleusement les mêmes informations ;

Les candidats devront remplir les rubriques suivantes du formulaire DC2, en fournissant les renseignements demandés :

- **Rubrique A - Identification de TBS.**
- **Rubrique B – Objet de la consultation.**

- **Rubrique C – Identification du candidat individuel ou du membre du groupement :**
 - remplir la sous-rubrique C1 – Cas général.
- **Rubrique F - renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement :**
 - remplir le tableau de la sous-rubrique F1, relatif au chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Nota : lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.
 - en ce qui concerne la sous-rubrique F2, des informations sur le niveau d'assurance des risques professionnels sont requises.
Le niveau d'assurance demandé par Toulouse Business School pour l'accord-cadre est le suivant : une assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) en cours de validité pour la période d'exécution de l'accord-cadre.
Fournir l'attestation d'assurance en annexe du formulaire DC2.
- **Rubrique G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement :**
 - En ce qui concerne la sous-rubrique G1, le candidat fournit les renseignements suivants :
 - ✚ une déclaration indiquant les effectifs moyens annuel et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - ✚ la liste des principales références similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé et les coordonnées téléphoniques ;
- **Rubrique H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature :**
 - Cette rubrique n'est à renseigner que dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur.
Dans ce cas, le candidat doit joindre, en annexe du DC2, pour chaque opérateur économique, tous les renseignements demandés par TBS ci-dessus.
Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Ces documents, ainsi que leur notice explicative, sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> .

- Dans le cas où le candidat n'utiliserait pas le document DC1 : une déclaration sur l'honneur du candidat, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Dans le cas où les renseignements demandés seraient rédigés dans une autre langue : une traduction en français de ces éléments est exigée.

En cas de candidature groupée chaque membre du groupement :

- renseigne le **formulaire DC1** commun aux membres du groupement (ou document équivalent)
- complète le **formulaire DC2** (ou document équivalent).

Pour information : les candidats peuvent décider de fournir spontanément les documents de preuve de satisfaction aux conditions de participation mentionnés à l'article 14.5 du présent Règlement de la Consultation, dès ce stade de la candidature. En revanche, ils n'y sont en aucun cas tenus et Toulouse Business School ne peut juridiquement les y obliger.

❖ **Document Unique de Marché Européen prérempli par TBS (« DUME ACHETEUR »)**

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le **candidat peut également choisir de compléter le Document Unique de Marché Européen prérempli par TBS (« DUME Acheteur »)**, qu'il transmettra au titre de son dossier de candidature. Dans le cas où le candidat renseigne le « DUME Acheteur », ce dernier n'a pas à produire l'ensemble des pièces mentionnées pour le dépôt standard.

Le DUME doit être rédigé en français.

En cas de sous-traitance ce document est renseigné pour chaque sous-traitant.

ATTENTION : conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12, le candidat qui complète le DUME au titre de sa candidature déclare être en mesure, sur demande de TBS et dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande, de transmettre les pièces justificatives mentionnées pour le dépôt standard, ainsi que les pièces attestant qu'il ne rentre pas dans les situations d'exclusion obligatoires et facultatives mentionnées respectivement aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique..

Le « DUME Acheteur » est à compléter directement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, depuis la page de dépôt de l'offre, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

(pour accéder directement à la consultation, une fois sur la page d'accueil, taper la référence du marché dans la barre de recherche par mots clés)

IMPORTANT : les entreprises candidates ont la possibilité d'enregistrer leur réponse au « DUME Acheteur » en brouillon en amont du dépôt de leur pli.

Les candidats sont vivement invités à se référer à l'Annexe au Règlement de la Consultation, afin de prendre connaissances des modalités d'utilisation du « DUME Acheteur » permettant de répondre à la consultation.

10.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

- L'**Acte d'Engagement** dûment complété et daté par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate, qui constitue l'offre du candidat ;

*Nota : la **signature manuscrite originale de l'Acte d'Engagement** du candidat ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser la conclusion du contrat qu'il est envisagé de lui attribuer. Néanmoins, le candidat peut choisir de signer son Acte d'Engagement dès la remise de son offre.*

- Le **Bordereau des prix unitaires / Détail quantitatif estimatif**, complété par les candidats et annexé à l'acte d'engagement
- Le **mémoire technique**, comprenant à minima les éléments suivants :
 - ❖ Le **descriptif technique des équipements proposés** avec visuel
 - ❖ L'**étendue de la gamme proposée au catalogue et les agréments constructeurs**
 - ❖ La **méthodologie mise en œuvre** pour exécuter les prestations (conduite de projet, délais de livraison, modalités de garantie, modalités de maintenance, de support et de ticketing)
 - ❖ **La démarche RSE et les actions menées dans le cadre du marché**
 - ❖ **Une note argumentaire sur la démarche RSE et l'intégration des critères RSE détaillés au point 10 du CCP** dans le choix du matériel informatique proposé au BPU dont notamment :
 - Eco-conception des produits : identification et réduction des impacts environnementaux et sociaux dans les phases de fabrication, d'utilisation et de gestion de la fin de vie des équipements
 - Les écolabels des matériels proposés
 - La durabilité, réparabilité, la disponibilité des pièces et la facilité de maintenance
 - La performance énergétique et la consommation électrique
 - Une capacité de recyclage des matériels et d'utilisation de matériaux recyclés ;
 - Une réduction des polluants et des substances toxiques ;
 - Une exclusion des substances cancérigènes et des métaux lourds ;
 - Un faible rayonnement électromagnétique
- Le **cadre de synthèse des coordonnées du candidat**, obligatoirement rempli sur la base du document fourni au DCE. Une copie devra obligatoirement être remise en version Excel ou équivalent
- **Tout autre document jugé utile** par la société pour étayer l'offre

11. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

11.1 Remise des plis par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

La remise électronique des offres se fera sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, accessible à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

IMPORTANT : la signature électronique des plis n'est pas rendue obligatoire.

Les plis devront être déposés par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr .

→ Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les formalités de remise des offres présentent un caractère substantiel. **Les offres seront donc déclarées irrecevables si la date et l'heure limites précisées à l'article 13 du présent document ne sont pas respectées pour la remise des offres.**

11.2 Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD) ou sur support papier. Si tel est le cas, la copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et sera transmise selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais que mentionnés au présent article.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats doivent faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres via le portail PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) : www.marches-public.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite de remise des offres

Aucune réponse n'est fournie par téléphone : seules les demandes écrites reçues par courrier électronique ou sur la plateforme de dématérialisation sont acceptées.

Néanmoins, TBS EDUCATION se réserve la possibilité :

- d'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général ;
- de n'apporter aucune réponse, lorsque la réponse à la question posée est manifestement évidente à la lecture du dossier de consultation ou lorsque la question est reçue en dehors des délais précités.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de téléchargement anonyme, en cas de non indication de l'adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

13. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les plis électroniques devront parvenir à Toulouse Business School avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent règlement de la consultation :

Les plis électroniques, déposés sur la plate-forme, doivent être reçus en totalité avant la date et l'heure limite mentionnée ci-dessus.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

14. MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

14.1 Examen des candidatures

Conformément à la faculté laissée par l'article R2161-4 du code de la commande publique, **TBS EDUCATION pourra choisir d'examiner les offres avant les candidatures.**

Les candidatures des opérateurs économiques sont jugées conformément aux articles R2143-11, R2143-12 et R2144-2 du code précité.

L'examen des candidatures consiste, pour Toulouse Business School, à vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, grâce aux renseignements fournis dans **le formulaire DC2**.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, ce dernier peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Suite à cet examen des candidatures, TBS EDUCATION exigera du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, la **production des documents de preuve mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, qui sont récapitulés dans le présent Règlement de la Consultation.**

14.2 Examen des offres

L'examen, des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 2152-5 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du code précité, TBS EDUCATION vérifie que les offres arrivées dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées d'office par le pouvoir adjudicateur.

Nota : une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de TBS formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

TBS EDUCATION **pourra** décider d'**autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières** dans un délai approprié et qui sera le même pour tous, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses.

Nota : une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

TBS EDUCATION pourra néanmoins décider de ne pas faire usage de cette faculté de régularisation et d'éliminer directement les offres irrégulières. Dans le cas où TBS déciderait d'utiliser sa faculté de régularisation, les offres qui demeureraient irrégulières à la suite de la demande de régularisation, dûment adressées par mail, seraient éliminées.

Après élimination des offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières, le marché sera attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

14.3 Critères d'attribution

Pour l'attribution du marché, le choix des offres économiquement les plus avantageuses s'effectue, pour les offres jugées conformes, suivant les dispositions des articles R2152-6 R2152-8 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés de la façon suivante :

- **La valeur technique appréciée à 60%** et notée sur 60 points au regard des sous-critères suivants :
 - **Produits proposés, étendue et diversité de la gamme et des constructeurs : 25%**
 - **Méthodologie mise en œuvre** pour exécuter les prestations (conduite de projet, délais des livraisons, modalités de garantie, modalités de maintenance, de support et de ticketing) : **25%**
 - **Caractéristiques environnementales des produits proposés** (normes, labels, charte de production, éco-conception, origine des matériaux etc.) et **démarche RSE menées dans le cadre du marché : 10%**
- **Le prix des prestations apprécié à 40%** et noté sur 40 points au regard du montant du BPU/DQE

14.4 Méthodologie de notation

Modalités de notation du critère prix :

L'offre la plus basse, jugée conforme, obtient la note maximale.

Les autres offres seront notées par application d'une règle de 3 inversée :

$$\frac{\text{offre la plus basse} \times \text{le nombre de points affectés}}{\text{offre du candidat}}$$

Modalités de notation du critère technique :

Une note de 0 à 10 sera attribuée à chaque sous-critère au regard de l'échelle de notation suivante :

0 = absence de réponse / néant - 1 = tout à fait insatisfaisant - 2 = très insatisfaisant - 3 = insatisfaisant - 4 = plutôt insatisfaisant - 5 = moyen - 6 = plutôt satisfaisant - 7 = satisfaisant - 8 = très satisfaisant - 9 = tout à fait satisfaisant - 10 = excellent

La note 0 n'est pas une note éliminatoire.

La note sera ensuite pondérée conformément au coefficient de pondération précisé.

Note finale

La note finale sera établie par addition des notes attribuées aux différents critères.

14.5 Documents à fournir par les candidats retenus pour attribution du marché

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 et R2144-3 à R2144-5 du code de la commande publique, Toulouse Business School demande au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de **justifier** qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-14.

Ainsi, le **candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ainsi que chaque membre du groupement éventuellement formé**, est tenu de **fournir l'ensemble des documents de preuve suivants**, mentionnés à l'article R2143-11 et listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique :

- **une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner** mentionné aux Article L2141-1 et 1° 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique;
- un **extrait Kbis** ;
- **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (déclarations fiscale et sociale)** ou, si le candidat est établi à l'étranger, un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- **dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés**, prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **en cas de groupement d'entreprises, le mandataire du groupement, désigné dans le formulaire DC1, devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.**

Les candidats sont informés que Toulouse Business School peut leur demander de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis, en conformité avec l'article R2144-6 du code précité.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, **si un candidat** :

- se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner,
 - ne satisfait pas aux conditions de participation fixées,
 - produit à l'appui de sa candidature des faux renseignements ou documents,
 - ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par Toulouse Business School,
- sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.**

Dans ce cas, et puisque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le **soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires**. Cette procédure pouvant être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables, ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ATTENTION : le délai maximum laissé aux candidats retenus pour produire les justificatifs demandés est de **huit (8) jours** à compter de la demande de TBS EDUCATION.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la notification du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres candidats du rejet de leurs offres.

Dans le même temps, le candidat attributaire est invité à déposer son Acte d'Engagement signé (formulaire ATTR11 ou équivalent), **accompagné** :

- d'un **RIB** ;
- un **document justifiant la qualité du signataire à engager le candidat** :
 - Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique :
 - le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité, ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire,
 - Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :
 - Le pouvoir habilitant le signataire à engager la société.

15. PROCEDURE DE RECOURS

15.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution du contrat.

Tribunal judiciaire de Toulouse
2, Allée Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7
+33 5 61 33 70 70
accueil1.tj-toulouse@justice.fr

15.2 Voies et délais de recours

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles 1441-1 à 1441-2 du code de procédure civile.

A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions de l'article 1441-3 du code de procédure civile.

15.3 Règlement amiable des différends

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, TBS EDUCATION et le titulaire peuvent recourir à tous modes de règlement amiable des différends conformément aux articles 1528 et suivants du code de procédure civile,